

De Nauf Acrot mi huit cent quatre-vingt-trois, à dix heures du matin,  
 ACTE DE MARIAGE de Théodore, Henry, Deprad

Age de Vingt deux ans, né à Beausset département  
 de Ver le Vingt trois du mois de Février  
 mil huit cent Seixant-un profession de Boulang domicilié  
 à La Gard département de Ver fils major  
 de Caupard, Ambroise, Deprad né à Beausset département  
 de Ver profession de Cultivateur domicilié  
 à La Gard département de Ver et  
 de Marie, Floren, Joseph, Epoux née à Beausset département  
 de Ver, son épouse, Cultivateur, domicilié à La Gard (Ver) le père  
 et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de Louise, Rosine, Lambert

Age de Dix-huit ans, née à La Gard, Freinet département  
 de Ver le vingt-un du mois de Janvier  
 mil huit cent Seixant-cinq profession de Aucun domiciliée  
 à La Gard département de Ver fille mineur  
 de Jean, Etienne, Lambert né à Viduban département  
 de Ver profession de Maitre-Boulang domicilié  
 à La Gard département de Ver et  
 de Helène, Eugénie, Bernard née à La Gard, Freinet  
 département de Ver, son épouse, sans profession, domiciliée à La Gard (Ver)  
 le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous  
 sans opposition, les Dimanches Vingt-neuf, Quatre et Cinq dix  
huit cent quatre-vingt-trois, demeurés affichés pendant le  
 délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux  
 3° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits  
 et devoirs respectifs des époux.

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié  
 par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de  
 contrat de mariage à la date de \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_

mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M° \_\_\_\_\_  
 notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise, Rosine, Lambert  
 et l'autre Théodore, Henry, Deprad

Le tout en présence de Deprad, François  
 domicilié à Saint-Nicolas département de Ver âgé  
 de vingt-quatre ans, profession de Cultivateur, père du futur

De Deprad, Joseph  
 domicilié à Beausset département de Ver âgé  
 de vingt-trois ans, profession de Cultivateur, oncle au second degré du futur

De Magnan, Henry  
 domicilié à La Gard département de Ver âgé  
 de vingt-deux ans, profession de Coffeur, non parent ni allié du futur

Et de Lathuier, Emile  
 domicilié à La Gard département de Ver âgé  
 de vingt-trois ans, profession de charcutier-fournier, non parent ni allié du futur

Après quoi Moi, Eugène, Blanc, Maire de la Commune  
 de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont  
 unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la  
 principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par la future, les quatre  
tenanciers et le père de la future, le futur le père et mère du futur et  
le père de la future ont déclaré en le savoir de ce faire par nous requis.  
 Vu l'approbation des sept notaires jugés Nuls

Rose Lambert, Deprad, François  
Deprad, Joseph, Magnan, Emile Lathuier  
M. Lemley  
Chaplain